

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 27 février 2023 à 10 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
CARON, Guy	Maire	Rimouski
GAGNON, Chantal	Mairesse	La Trinité-des-Monts
GUERTIN, Mario	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, CLAUDE	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

Était absent :

SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
----------------	-------	----------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le préfet constate le quorum et déclare la séance ouverte à 10 h 01.

Vanessa Lepage-Leclerc quitte à 10h22.

23-057 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

23-058 ADOPTION D'UNE VERSION MODIFIÉE DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC lors de la séance du 13 octobre 2021 et son dépôt auprès du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du ministère datée du 13 mars 2022 demandant à la MRC d'effectuer certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE les diverses modifications ont été effectuées;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet révisé de schéma de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC lors de la séance du 23 novembre 2022 et son dépôt auprès du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE d'autres modifications ont été apportées depuis;

CONSIDÉRANT QUE, tel que stipulé à l'article 20 de la *Loi sur la*

Sécurité incendie, le projet de schéma doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale ayant participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE, tel que stipulé à l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités concernées par le schéma de couverture de risques doivent adopter le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les plans de mise en œuvre de l'autorité locale de la MRC et de l'autorité régionale ont été adoptés par le conseil de la MRC lors de la séance du 14 juillet 2021;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette et le transmette au ministère de la Sécurité publique pour approbation.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 10 h 30.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

Anick Beaulieu
Dir. services admin. et greff.-très. adj.